

« Enfants de Coligny, pourriez-vous être amis des rois? »

Le calvinisme à l'épreuve de la Révolution française

1. Introduction — Bataille historique, bataille historiographique
2. Définition du calvinisme politique
3. La situation des réformés avant le déclenchement de la Révolution
4. Les gains initiaux apportés par la Révolution
5. Les méfaits de la Terreur pour la collectivité protestante
6. La Révolution et la Terreur en Alsace
7. Rabaut St-Étienne : la diplomatie au service de la Réformation
8. Alba-Lasource : halte à la tyrannie de la populace parisienne
9. Boissy d'Anglas : accusé de vouloir une République protestante⁷⁷
10. Le soulèvement avorté des Cévennes contre la République jacobine
11. Conclusion — Une Révolution qui a trahi les aspirations des protestants
12. Annexe — Le supranaturalisme chez les pasteurs du XVIII^e siècle

1. Introduction — Bataille historique, bataille historiographique

Une thèse largement répandue aujourd'hui veut que la Réformation¹ protestante ait pavé la voie vers la Révolution française². Dans cette optique, les insurgés calvinistes du XVI^e siècle seraient des précurseurs des révolutionnaires humanistes de 1789-1799. Ce métarécit mielleux satisfait maints chrétiens évangéliques et réformés qui croient trouver leur compte dans une Révolution qui aurait affranchi les protestants du joug de la monarchie persécutrice. Ainsi, la foi théocentrique rassemblant aujourd'hui un demi-milliard d'humains à travers le monde se trouve instrumentalisée en faire-valoir d'une idéologie anthropocentrique. Mais des développements récents ébranlent la prévalence de cette

1 Le terme *Réformation* n'est pas un anglicisme lorsqu'utilisé en français. C'est le terme correct qui était utilisé par les réformés français du XVI^e jusqu'au XIX^e siècle. Le vocable *Réforme* est un produit de l'historiographie séculière. Ainsi le réformateur de Lausanne, Pierre VIRET, désigna par *Réformation* le chapitre final de ses *Dialogues du désordre* parus en 1545 et réédités par Ruxandra VULCAN, Genève, Labor & Fides, 2012, 593 p. Merle D'AUBIGNÉ continua en ce sens avec les huit tomes de son *Histoire de la Réformation en Europe au temps de Calvin*, publiés de 1863 à 1878. Arlette JOUANNA prône la réhabilitation de ce terme dans *La France du XVI^e siècle*, Paris, P.U.F., 1996, p. 283. Notons qu'un *Institut d'histoire de la Réformation* relève de l'Université de Genève.

2 Dans *Les origines religieuses de la Révolution française (1560-1794)*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, 576 p., Dale VAN KLEY déploie la thèse du travail de sappe de la monarchie fait par les huguenots et les jansénistes; dans *The Unintended Reformation : How a Religious Revolution Secularized Society*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2012, Brad GREGORY avance que le protestantisme a enfanté le scepticisme et le pluralisme contemporain; mais rétablissons les faits, d'abord avec Jean-Marc BERTHOUD, qui dans *Le Règne terrestre de Dieu : Du gouvernement de notre Seigneur Jésus-Christ*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 2011, p. 475-504 sur 616, démontre que l'absolutisme démocratique est une perversion du contractualisme calvinien, ainsi qu'avec Harold BERMAN, qui dans *Droit et Révolution : L'impact des Réformes protestantes sur la tradition juridique occidentale*, Paris, Éditions Fayard, 2010, 805 p., insiste que le protestantisme a généré une spiritualisation du séculier plutôt qu'une sécularisation du spirituel.

vision simpliste de l'histoire. Au printemps 2013, la législature française a imposé le « mariage » homosexuel dans tout l'Hexagone, sans amendement permettant les objections de conscience pour les maires dissidents (barrant ainsi les chrétiens de la magistrature municipale). Depuis lors, de plus en plus de protestants de nationalité ou de langue française ont des questionnements identitaires face au régime politique de la V^e République et aux valeurs qui la sous-tendent.

Le présent article ne se veut pas un réquisitoire contre la Révolution française, ce travail ayant déjà excellemment été fait par d'autres auteurs hautement qualifiés³. Notre quête fut autre : comment les réformés français ont-ils vécu (et subi) la Révolution française? Plus spécifiquement, quels furent l'affiliation et le comportement politique des réformés pendant la Révolution française?

Pour bien répondre à cette question, nous débuterons en formulant une définition du calvinisme politique. Nous poursuivrons avec un survol de la situation des réformés avant la Révolution. Nous exposerons ensuite les gains initiaux que leur apporta la Révolution, puis nous dresserons un bilan de la Terreur et jetterons un coup d'œil à l'Alsace. Nous enchaînerons en mettant en lumière trois personnalités calvinistes ayant eu un rôle prépondérant dans la Révolution. Nous terminerons avec la révolte avortée du Midi huguenot contre la République jacobine.

Travail ardu, vu la rareté des sources historiques sur cette question. Précisons que nous n'entendons nullement dresser un inventaire exhaustif de tous les faits et gestes des nombreux acteurs d'origine protestante ayant eu un rôle quelconque dans la Révolution française. Précisons aussi que nous nous efforçons de corriger la tendance historiographique dominante qui confond foi protestante avec origine familiale protestante. En histoire des idées, la filiation spirituelle prime sur la filiation biologique. Nous ne considérons donc pas comme protestants les individus dont le seul lien avec le protestantisme est d'avoir des ancêtres protestants.

2. Définition du calvinisme politique

La difficulté principale à laquelle nous avons fait face en rédigeant cet article est l'absence de profession de foi détaillée et explicite, enregistrée par l'histoire, des principaux acteurs d'obédience protestante de la Révolution française⁴. Il est donc ardu de se prononcer sur les opinions religieuses de ces hommes. Savoir quel député d'origine protestante vota pour ou contre la mort du roi Louis XVI ne nous renseigne pas réellement sur l'allégeance spirituelle de ces acteurs. Faute de données suffisantes permettant de qualifier ces personnages de protestants dans un sens proprement théologique — c'est-à-dire l'adhésion aux dogmes fondamentaux exprimés dans le *Credo* de Nicée-Constantinople, le Symbole de Chalcédoine et la Confession de foi de La Rochelle de la Réformation — nous nous sommes limités à étudier la question, à savoir : Quels personnages de la Révolution française eurent une ligne de conduite politiquement calviniste?

Le présupposé ambiant, évoqué plus haut, est que protestantisme politique rythme avec républicanisme, démocratie et individualisme. Il est vrai que « le calvinisme a marqué une étape

3 On lira à ce propos Renaud ESCANDE (dir.), *Le Livre noir de la Révolution française*, Paris, Éditions du Cerf, 2008, 882 p.; Reynald SECHER, *La Vendée-Vengé : Le génocide franco-français*, Paris, Éditions Perrin, 2006 (1985), 350 p.

4 Exception faite de Rabaut St-Étienne.

décisive de l'évolution de la Chrétienté vers la démocratie en créant un gouvernement ecclésiastique représentatif ». Ce développement implique que certains « concepts politiques occidentaux proviennent directement de la théologie⁶ ». Il est avéré que le christianisme, en mettant l'accent sur le péché originel — qui enseigne que tous les hommes sont intrinsèquement pécheurs — a historiquement découragé l'absolutisme monarchique et a encouragé la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire) et l'équilibre des pouvoirs (où les différents organes de l'État se font mutuellement contrepoids)⁷. Il est aussi reconnu que le droit constitutionnel occidental est un prolongement de deux doctrines protestantes.

Premièrement, les protestants, par leur doctrine de la *sola Scriptura* qui énonce que l'autorité théologique ultime est un corpus textuel — la Bible — accessible à tous, soutiennent que l'Église procède de l'Écriture, et non l'inverse. Ce même principe, appliqué à la sphère politique, fait en sorte que l'État procède de la Constitution, et non l'inverse. Deuxièmement, l'idée de constitution comme pacte régissant une collectivité politique fut inspirée par le contractualisme ecclésial réformé. Historiquement, le constitutionnalisme provient de l'application au gouvernement civil des principes de l'ecclésiologie puritaine « centrée sur la notion biblique de l'Alliance⁸ ».

En Suisse, en Angleterre et dans les Treize colonies américaines, le calvinisme et le républicanisme ont généralement évolué dans la même direction⁹. Toutefois, le républicanisme n'est pas un critère absolu de l'orthodoxie calviniste. En France, les théoriciens huguenots monarchomaques ont prôné une monarchie contractuelle¹⁰. En Transylvanie, le calvinisme politique s'est efficacement accordé avec la féodalité nobiliaire. Aux Pays-Bas, le calvinisme s'est consolidé autour d'un chef militaire quasi plénipotentiaire, le *Stathouder*, qui est finalement devenu un véritable monarque (l'opposition démocratique vint alors du parti des *remonstrants*, des arminiens libertins qui affaiblissaient le front commun des Provinces-Unies contre l'Espagne)¹¹. Qu'en est-il de la démocratie alors? Voici comment le grand réformateur Jean Calvin traite cet enjeu dans le chapitre final (XX) de son maître ouvrage, *l'Institution de la religion chrétienne* :

5 Mario TURCHETTI et al., *Calvin et le calvinisme : Cinq siècles d'influence sur l'Église et la société*, Genève, Labor & Fides, 2008, p. 294 sur 370.

6 René PAQUIN, « Résistance et révolution politique dans la postérité calvinienne », *Revue d'histoire de l'Université de Sherbrooke*, consulté le 1^{er} juin 2013.

7 Archie JONES, « The Christian Roots of the War for Independance », *Journal of Christian Reconstruction*, vol 3, n° 1, été 1976, p. 13-69; Gary NORTH, « The Declaration of Independance as a Conservative Document », *idem*, p. 123-149.

8 Charles REIPLINGER, « Les "Fundamental Orders du Connecticut", première constitution écrite effective en Amérique du Nord », *Jus Politicum*, n° 1, décembre 2008.

9 Richard GARDINER, *The Presbyterian Rebellion : An Analysis of the Perception that the American Revolution was a Presbyterian War*, thèse doctorale soutenue à Marquette University, Milwaukee (Wisconsin), 2005, 403 p.

10 Jules RACINE SAINT-JACQUES, *L'Honneur et la Foi : Le droit de résistance chez les réformés français (1536-1581)*, Genève, Librairie Droz, 2012, 224 p.

11 Moorman VAN KAPPEN, « L'histoire politique des Provinces-Unies du XVI^e siècle à la Révolution batave », *Legal History Review*, 1996, p. 93; Jean BOUTIER, *Documents d'histoire moderne du milieu du XVII^e à la fin du XVIII^e siècle*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 1992, p. 96-98.

« Beaucoup de choses dépendent des circonstances. Et si l'on comparait des gouvernements en dehors de leurs circonstances particulières, il ne serait pas facile de discerner quelle forme serait la plus utile, tant ils sont équivalents chacun dans leur genre. [...] Il est bien vrai qu'un roi ou une personne seule, qui exerce le pouvoir, peut facilement se laisser entraîner et devenir un tyran. Mais cela est également facile, lorsque les personnes qui ont de l'influence conspirent pour établir une domination néfaste. Et il est encore plus facile, là où le peuple détient l'autorité, de voir s'instaurer la loi de la jungle.¹² »

Calvin n'exclut donc ni la monarchie, ni l'oligarchie, ni la démocratie. De son vivant, il privilégia l'oligarchie collégiale où « ni magistrat ni pasteur ne possède seul le monopole d'aucune fonction¹³ », mais n'en fit pas un dogme. En matière civile, ce qui compte par-dessus tout pour Calvin c'est l'obéissance de la magistrature à la loi divine, obéissance qui doit concourir au maintien d'un ordre politique, juridique, économique et social aussi conforme que possible à la révélation divine :

« Leur charge [celle des gouvernants] s'étend aux deux Tables de la Loi. [...] Il ne peut pas s'établir de façon heureuse de gouvernement en ce monde, si l'on ne se préoccupe pas, d'abord, que Dieu soit honoré et que l'on oublie que les lois qui négligent le droit de Dieu au profit du bien des hommes mettent la charrue devant les bœufs. [...] Les bons rois que Dieu a choisis parmi les autres sont loués, dans l'Écriture, précisément parce qu'ils rétablirent le service de Dieu quand il était corrompu ou détruit, ou bien parce qu'ils ont eu soin que la vraie religion fleurisse et reste intacte. [...] Il est aisé de critiquer la folie de ceux qui voudraient que les gouvernants, mettant en oubli Dieu et la religion, ne s'occupent que de justice parmi les hommes. Comme si Dieu avait ordonné qu'il y ait des gouvernants en son nom pour régler les différends et les procès relatifs à des biens matériels, mais que soit mis en oubli le principal : que le Seigneur soit dûment servi selon la règle de sa Loi!¹⁴ »

Dans son troisième sermon sur le Deutéronome, Calvin se fait plus précis sur la démocratie :

« Nous souhaitons expulser Dieu hors de son siège lorsque nous y assoyons ses ennemis qui le détestent et qui ne cherchent qu'à piétiner son nom et sa majesté. [...] Notons bien cette doctrine, que lorsque Dieu donne à un peuple la liberté d'élire ses officiers, ce peuple ne doit pas en abuser et doit user de discrétion en les choisissant. [...] Voilà pourquoi les élections ne doivent jamais avoir lieu excepté si Dieu préside au-dessus d'elles par son Saint-Esprit.¹⁵ »

La démocratie n'est donc souhaitable et légitime que si elle contribue à l'avancement du Royaume de Dieu. Sous la Révolution française, aucun des personnages que l'on peut raisonnablement considérer comme des réformés sincères n'adhérait à un puritanisme politique aussi strict. L'anathème jeté par

12 Jean CALVIN, *Institution de la religion chrétienne*, Éditions Kerygma, Aix-en-Provence / Éditions Excelsis, Charols, 2009 (1560), p. 1406-1407 sur 1515.

13 Laurent THEIS, « Le mal-aimé », *L'Histoire*, n° 340, mars 2009, p. 43.

14 Jean CALVIN, *op. cit.*, p. 1408.

15 Jean CALVIN, cité par Arthur GOLDING, *Sermons on Deuteronomy*, 1583, une réédition est en cours de production par Joel McDURMON, docteur en théologie de l'Université de Pretoria et directeur de la recherche au ministère réformé *American Vision*.

Joseph Eschassériaux (d'ascendance calviniste bordelaise) contre le catholicisme, taxé « d'absurdes croyances, de vains préjugés, une scélérate superstition¹⁶ », ou le fracassement public à Reims en octobre 1793 de la Sainte Ampoule (contenant l'huile servant au sacre des rois de France depuis le Moyen Âge) par Philippe Rühl¹⁷ (fils d'un pasteur luthérien) ne nous renseignent en rien sur l'allégeance spirituelle de ces députés, outre qu'ils n'étaient pas eux-mêmes catholiques romains.

En fin de compte, pour pouvoir qualifier un personnage de *politiquement calviniste*, le critère déterminant est la compatibilité de ses agissements avec la Loi de Dieu. Cela demeure vaste, mais l'élément le plus primordial est naturellement le droit de louer et de servir le Dieu trinitaire de la façon dont il l'ordonne dans la Bible. Or, la Révolution française fut le théâtre d'une phase connue sous l'appellation de « Terreur », qui se caractérise notamment par une violente vague de déchristianisation ayant forcé maintes figures publiques protestantes à prendre position. Cela nous fournit un excellent moyen de vérification.

Puisque chaque acteur de la scène politique fut confronté à un antichristianisme autoproclamé, il est adéquat d'estimer que les individus d'origine protestante qui se sont opposés à la Terreur et à la déchristianisation étaient politiquement calvinistes (ce qui rend plausible qu'ils l'aient aussi été théologiquement : leurs convictions intimes motivant leurs choix politiques). Inversement, il est adéquat d'estimer que les individus d'origine protestante qui ne se sont pas ouvertement opposés à la Terreur et à la déchristianisation — voire qui les ont soutenus — n'étaient ni politiquement ni théologiquement calvinistes.

Munis de cette grille d'analyse, on observe qu'un groupe appréciable de politiciens réformés — sans former consciemment un « parti protestant » en bonne et due forme et sans incarner pleinement l'orthodoxie puritaine — s'est conformé à l'exigence de la compatibilité de ses agissements avec la Loi de Dieu (ce qui implique, minimalement, de promouvoir et défendre publiquement le droit des chrétiens à rendre un culte agréable à Dieu). Ces protestants étaient surtout affiliés au parti des girondins fédéralistes, des républicains modérés favorables à un État de droit, passablement décentralisé, tandis que les pseudo-protestants pro-Terreurs étaient affiliés aux montagnards jacobins¹⁸, partisans d'un État despotique et centralisé, une dictature du prolétariat avant l'heure. De cette seconde catégorie, font partie des humanistes tels Jean-Paul Marat, Antoine Barnave, Philippe Rühl, Jeanbon St-André, Bernard St-Affrique, les rousseauistes de Montauban (anciennement une fière citée calviniste qui défit l'armée royale en 1621) et de Condé-sur-Noireau (Basse-Normandie) qui

16 Jacques POUJOL, « Le changement d'image des protestants pendant la Révolution », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, tome 135, octobre-décembre 1989, p. 514.

17 Ce zélé jacobin se suicida après la Terreur.

18 Nous sommes bien conscient qu'initialement, à peu près tous les révolutionnaires semblent avoir été des sympathisants du Club des Jacobins, mais la mémoire ayant opéré une adéquation entre révolutionnaires fanatiques et jacobins, seront considérés comme jacobins dans cet article les montagnards, cordeliers, et feuillants, et ne le seront pas les girondins.

embrassèrent la déchristianisation sous la Terreur¹⁹, qui sont dignes de l'oxymore « protestants athées » inventé par Lionel Jospin (pour faire une analogie contemporaine).

3. La situation des réformés avant le déclenchement de la Révolution

Dans les décennies prérévolutionnaires, une tolérance de fait des réformés s'installe en France, bien que des tracasseries persistent. Le dernier réformé exécuté pour cause de religion, François Rochette, l'est en 1762, et les derniers galériens de la foi sont libérés du bagne en 1775²⁰. Les signes extérieurs visibles du calvinisme ayant depuis longtemps été supprimés, les protestants se font remarquer par leur ardeur au travail, leur probité et leurs facultés intellectuelles. Un libéralisme théologique, présent depuis le siècle précédent, recommence à se propager, tout en demeurant minoritaire. Ce libéralisme affecte surtout « la bourgeoisie aisée ou riche [qui] s'était, dans son ensemble, tenue à l'écart des Églises reconstituées²¹ ».

L'historiographie récente soutient qu'« avec l'avènement des Lumières, la foi du Désert vacille²² » et que « les protestants n'étaient pas alors calviniens²³ », mais il faut nuancer cette analyse. La Révocation de l'Édit de Nantes, en 1685, a provoqué une mutation de la démographie protestante en France : les quelque 200 000 réformés qui quittent la France pour fuir les violentes persécutions sont ceux qui en ont les moyens, c'est-à-dire des nobles et des bourgeois. Les réformés qui restent sont ceux qui n'ont même pas les moyens de quitter. Ainsi, d'une prédominance urbaine et bourgeoise/nobiliaire, le protestantisme français passe à une prédominance rurale et paysanne. Il s'ensuit que les grandes figures humanistes d'extraction protestante qui entrent en scène pendant la Révolution (Marat, Barnave, Rühl, etc.) ne sont aucunement représentatives de la majorité du protestantisme français. C'est sans surprise qu'« en Dauphiné et en Vivarais, les Églises de campagne montrent plus de zèle que celles des villes²⁴ ». Or, gardons à l'esprit que les protestants étaient alors paysans à 90 %²⁵, et que même parmi la bourgeoisie (10 % restant), il est clair que la majorité se rangeait parmi les Girondins²⁶.

On évalue à 650 000 le nombre de réformés en France à la veille de la Révolution, soit un cinquantième de la population. Les synodes provinciaux étaient tolérés à la fin du règne de Louis XV et pendant celui de Louis XVI. La nouvelle tolérance se traduit notamment par une croissance rapide

19 Daniel LIGOU, « Les protestants de Montauban et la Révolution », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, tome 135, octobre-décembre 1989, p. 761 ss; Daniel LIGOU, « Protestants et montagnards : Le ralliement de la bourgeoisie montalbanaise au jacobinisme », dans *Protestantisme et Révolution*, Montpellier, Éditions Sauramps / Université de Montpellier III, 1989, p. 147-168.

20 André ENCREVÉ *et al.*, *Réforme et Révolutions : Aux origines de la démocratie moderne*, Montpellier, Presses du Languedoc, 1990, p. 104.

21 Daniel ROBERT, *Les Églises réformées en France (1800-1830)*, Paris, Presses universitaires de France, 1961, p. 14 sur 632.

22 Jacques POUJOL, « Le changement d'image... », *loc. cit.*, p. 503.

23 Henri DUBIEF et Daniel ROBERT, « Les protestants et la Révolution française : Esquisse de vue générale », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, tome 135, octobre-décembre 1989, p. 486.

24 Daniel ROBERT, *Les Églises réformées...*, *op. cit.*, p. 37.

25 Jacques POUJOL, « Le changement d'image... », *loc. cit.*, p. 519.

26 André ENCREVÉ, *Réforme et Révolutions...*, *op. cit.*, p. 117.

du corps pastoral : d'une soixantaine de pasteurs (Alsace exclue) en 1763 on passe à environ 185 en 1788 et 205 avant le déclenchement de la Terreur²⁷! Cette revitalisation du protestantisme français, additionné à une certaine indifférence religieuse de l'aristocratie européenne (qu'illustre l'art rococo), rend la monarchie moins insensible aux revendications des réformés. Similairement à l'empereur germanique Joseph II de Habsbourg (règne de 1765 à 1790) qui promulgua un Édît de Tolérance des non-catholiques en 1781, Louis XVI émet un Édît de Tolérance en novembre 1787 qui accorde l'état civil (droit de se marier, de léguer, d'hériter, etc.) aux non-catholiques du Royaume de France. Cela sort les protestants de la clandestinité, mais ne leur accorde pas la pleine liberté de culte. Cet édit précise justement en son article 1^{er} que « la religion catholique continuera de jouir seule dans notre royaume du culte public²⁸ ».

4. Les gains initiaux apportés par la Révolution

Au moment des élections pour les États-Généraux en 1788, les réformés jouissent donc de l'état civil (bien que l'Édit de Tolérance accordé par Louis XVI en novembre 1787 n'a pas encore été enregistré par plusieurs parlements provinciaux), mais d'aucun droit proprement politique. Pourtant, grâce au protestant genevois Jacques Necker, ministre des Finances de Louis XVI, ils participent au suffrage, en tant qu'électeurs, rédacteurs des cahiers de doléances, et de députés²⁹.

Parmi les 1118 députés des États-Généraux qui se réunissent le 5 mai 1789 à Versailles, dont 578 s'autoproclament « Assemblée nationale » le 17 juin, puis « Assemblée nationale constituante » le 9 juillet, 17 députés sont d'origine protestante³⁰. La moitié passe inaperçue. Parmi les 745 députés élus de l'Assemblée législative qui entre en fonction le 1^{er} octobre 1791, et qui est dissoute le 20 septembre 1792, 20 sont d'origine protestante. Encore une fois, la moitié passe inaperçue. Ceux qui interviennent dans les débats s'affichent rarement ouvertement comme protestants. Le premier à le faire est le baron de Rathsamhausen qui, le 21 mai 1790, s'identifie « comme porteur des cahiers particuliers des protestants d'Alsace, comme Alsacien, comme protestant enfin³¹ ». Le 25 août 1792, Alba-Lasource déclare (lors d'un débat sur la Constitution civile du clergé) : « Je m'étais imposé la loi de ne jamais prendre la parole lorsqu'il s'agirait de religion et de prêtres — étant moi-même prêtre d'une autre religion [que la catholique] —; cependant, je parlerai dans le moment et mon opinion ne sera pas suspecte.³² » Parmi les 749 députés qui siègent à la Convention nationale qui opère du 21 septembre 1792 au 26 octobre 1795, 36 sont d'origine protestante³³.

Au déclenchement de la Révolution, les réformés « s'estiment en droit de réclamer deux choses : une complète égalité civile, et donc l'accessibilité à tous les emplois; une véritable liberté de conscience et

27 Daniel ROBERT, *Les Églises réformées...*, *op. cit.*, p. 5-8.

28 André ENCREVÉ, *Réforme et Révolutions...*, *op. cit.*, p. 107.

29 *Ibidem*.

30 Une liste exhaustive est dressée ici : « Les protestants aux différentes assemblées », *Musée virtuel du protestantisme français*, consulté le 1^{er} juin 2013.

31 Jacques POUJOL, « Le changement d'image... », *loc. cit.*, p. 506.

32 *Ibid.*, p. 509.

33 *Ibid.*, p. 505-507.

de culte garantie par la loi et, de ce fait, la faculté de relever les temples, abattus par Louis XIV³⁴ ». En partie grâce à l'action des députés qu'ils ont eux-mêmes délégués et en partie grâce à la sympathie de députés non protestants (le comte de Mirabeau, le marquis de Lafayette, Bertrand Barère, etc.), la situation juridique des protestants français s'améliore rapidement. Le 7 juin 1789 se déroule la première célébration publique du culte protestant à Paris, peut-être depuis le grand rassemblement de 4000 religionnaires au Pré-au-Clerc conduits par Antoine de Bourbon en mai 1558. Le 26 août 1789, l'Assemblée nationale constituante proclame la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, qui accorde une certaine liberté religieuse aux protestants (cet événement est traité dans la section portant sur Rabaud St-Étienne). Le 24 décembre 1789, la Constituante décrète l'admissibilité des non-catholiques à tous les emplois publics³⁵. Le 10 juillet 1790, elle vote la restitution de biens confisqués aux huguenots expulsés hors de France aux protestants survivants³⁶.

La Constitution de la Ire République, signée par le roi le 14 septembre 1791 et effective dès le 1^{er} octobre, établit que chacun jouit de « la liberté d'exercer le culte religieux auquel il est rattaché » (titre premier, n° 3), mais ne traite pas des contextes d'exercice de ces cultes, et une interprétation minimaliste peut aisément tendre à exclure la liberté de manifester ou de s'exprimer en public. Elle accorde la citoyenneté française à « ceux qui, nés en pays étranger, et descendant, à quelque degré que ce soit, d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de religion, viennent demeurer en France et prêtent le serment civique » (titre second, n° 2), reprenant la loi du 15 décembre 1790 (ayant reçue sanction royale) permettant aux huguenots d'outre frontière de revenir dans le pays de leurs ancêtres.

L'Assemblée législative édicte en décembre 1791 que les citoyens non catholiques pourront utiliser les lieux de culte que l'administration jugera, au cas par cas, superflus pour les catholiques; cette loi contient un amendement décrétant « pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi », clause qui fut quelquefois utilisée au détriment des protestants³⁷. Munis de cette nouvelle législation, les réformés ouvrent de nombreux nouveaux lieux de culte. « Ces hommes dont les ancêtres, cédant à la force, avaient dû, la rage au cœur, assister à la destruction de leurs temples en 1685, en voient s'ériger de nouveaux qui sont parfois d'anciens édifices catholiques; tout un symbole!³⁸ » Un pasteur de Ste-Foy-la-Grande (Gironde) déclare qu'il est désormais redevenu possible d'« être français sans être catholique³⁹ ». En 1791, le Synode réformé du Vivarais prête le serment ecclésiastique catholique, qui ne les concernait pas, pour renforcer cette impression que le protestantisme est politiquement sur un pied d'égalité avec le catholicisme⁴⁰.

34 André ENCREVÉ, *Réforme et Révolutions...*, op. cit., p. 108.

35 Daniel ROBERT, *Les Églises réformées...*, op. cit., p. 22.

36 André ENCREVÉ, *Réforme et Révolutions...*, op. cit., p. 113.

37 Jacques POUJOL, « Le changement d'image... », loc. cit., p. 530.

38 André ENCREVÉ, *Réforme et Révolutions...*, op. cit., p. 114.

39 Didier POTON, *Protestantisme et Révolution*, Montpellier, Éditions Sauramps / Université de Montpellier III, 1989, p. 132 sur 194.

40 Henri DUBIEF et Daniel ROBERT, loc. cit., p. 483.

Le 21 janvier 1793, Louis XVI est exécuté. Jeanbon St-André, un député montalbanais d'origine huguenote, scande que « c'est le jour de vengeance et nous l'attendons depuis plus de cent ans⁴¹ ». Mais cet événement hautement symbolique présage des dérapages funestes pour les protestants.

5. Les méfaits de la Terreur pour la collectivité protestante

La lune de miel se termine aussi abruptement qu'elle est entamée. De septembre 1793 à juillet 1794, la France est secouée par la Terreur, sous laquelle sévit un mouvement puissant appelé déchristianisation. Globalement, les déchristianisateurs se sont moins acharnés sur les protestants que sur les catholiques, sans doute parce que le culte calviniste, sobre et dépouillé, leur paraissait plus proche de leur culte déiste ou naturaliste, parce qu'en vertu du sacerdoce universel, les pasteurs protestants n'avaient pas la prétention de constituer un ordre différent (rappelons que les ordres avaient été abolis par la Constituante dans la nuit du 4 août 1789), et parce que cette religion était alors politiquement peu menaçante en France.

Quoi qu'il en soit, pendant une longue année, la précipitation des événements à Paris entraîne une succession de politiques religieuses antichrétiennes. Le pouvoir parisien envoie dans toute la France des agents qui annoncent l'« abolition » publique du christianisme (!), transforment les églises en « Temple de la Raison » puis en « Temple de l'Être suprême », et forcent les prêtres et les pasteurs à abdiquer leur ministère. Les protestants qui refusent de se plier à cette tyrannie antichrist s'exposent évidemment aux exactions les plus terribles. Nous savons que des cultes réformés clandestins se maintiennent à Ste-Foy (Gironde), Besançon (Franche-Comté), Réalmont (Tarn), Bergerac (Dordogne), Le Mas-d'Azil (Ariège), Vinsobres (Drôme), et St-Jean-du-Gard⁴².

Ainsi, le 9 août 1792, Robespierre, allié aux sans-culottes et aux enragés, s'empare de l'Hôtel de Ville de Paris et instaure la *Commune insurrectionnelle* de Paris. Celle-ci fait fermer le temple réformé de cette ville le 23 novembre 1793, non sans avoir poussé le pasteur Peul-Henri Marron à lui remettre les coupes de la communion et à déclarer : « Enfin, le jour de la Raison, trop longtemps éclipsé par les nuages de la superstition et du fanatisme, revêt la plus brillante splendeur! [...] Haine à tous ces échafaudages de mensonges et de puérités que l'ignorance et la mauvaise foi ont décorés du nom fastueux de théologie! [...] Vive la République!⁴³ » Croyant avoir suffisamment flatté les tyrans de Paris, le pasteur Marron continue de remplir ses fonctions pastorales, ce qui lui vaut d'être arrêté en mai 1794. Libéré à la fin juillet, Marron célèbre à nouveau ouvertement le culte réformé en août 1794⁴⁴.

Au moins six pasteurs protestants furent guillotins pendant la Révolution : Rabaut St-Étienne (du Gard), Alba-Lasource (du Tarn), J.-B. Hervieux (de la Seine-et-Marne), Pierre Ribes (du Gard), Pierre Soulier (du Gard)⁴⁵ et Fischer de Dorlisheim (du Bas-Rhin). Sans comptabiliser l'Alsace, sur 215 pasteurs réformés en fonction en 1793, 98 ont abdicé au terme des tourments de la Terreur

41 Daniel ROBERT, *Les Églises réformées...*, *op. cit.*, p. 23.

42 *Ibid.*, p. 27.

43 André ENCREVÉ, *Réforme et Révolutions...*, *op. cit.*, p. 120.

44 *Ibid.*, p. 125.

45 *Ibid.*, p. 118.

jacobine, soit presque la moitié. De ceux-là, 75 reprirent leurs fonctions après la Terreur, mais souvent plusieurs années plus tard⁴⁶. Ce taux d'abdication est assez important « pour que l'on ne puisse absolument pas douter de l'ampleur de la vague d'interruption du culte. [...] L'épisode n'a pour les réformés rien de glorieux, [l]e culte a été à peu près partout suspendu.⁴⁷ » Ce déficit « est même en réalité plus grand que les chiffres ne le montrent; car quelques pasteurs âgés, émérités avant la Terreur, ont repris leurs fonctions⁴⁸ », mais ne purent le faire qu'aussi longtemps que leur vieil âge le permettait.

Cela eut évidemment des répercussions néfastes pour les fidèles. Dans plusieurs anciens foyers du croissant huguenot, la Révolution provoque carrément une baisse de la population réformée; c'est le cas en Saintonge, en Agenais et au Béarn⁴⁹. « La rupture avec la tradition ecclésiastique a été quasi complète : lorsque le culte a repris après la Terreur, colloques et synodes provinciaux n'ont (sauf exception) pas reparu, ce qui a entraîné l'isolement de chaque communauté locale.⁵⁰ » Le bilan à court et moyen terme de la Révolution est donc nettement négatif. Comment expliquer qu'une proportion si élevée de pasteurs acceptèrent d'abdiquer? J'énumérerai deux raisons.

Premièrement, la tolérance religieuse était encore relativement récente, les réformés avaient l'habitude de la clandestinité, auparavant condition *sine qua non* de leur survie, et pour beaucoup de pasteurs et de fidèles cette répression athée ou néo-païenne n'était qu'une énième vague de persécution étatique face à laquelle ils croyaient devoir paraître inoffensifs afin de pouvoir continuer leur vie chrétienne en secret. Il appert que les fidèles réformés comprirent que leurs pasteurs étaient dans une situation malaisée, que leurs abdications n'étaient habituellement ni sincères ni définitives.

Deuxièmement, il faut savoir que les formules d'abdication étaient diverses, les pasteurs en choisissaient eux-mêmes la phraséologie, si bien qu'ils pouvaient tenter d'abdiquer formellement leur office sans abjurer leur foi, en choisissant bien leurs mots. En effet, les éléments des cultes déistes ou naturalistes « ne sauraient, certes, exprimer la totalité de la doctrine chrétienne telle que la comprennent les pasteurs de cette époque. Mais ils ont pu leur apparaître comme conciliables avec leur façon de vivre le protestantisme en France.⁵¹ » Preuve que les pasteurs abdicataires prononcèrent souvent des abdications qui n'en étaient pas vraiment, Jean Borie emprisonna même le pasteur Guillaume Bruguier pour abdication trop fuyante. Dans l'après-Terreur, les fidèles jugèrent les pasteurs selon l'enthousiasme et l'exhaustivité de leur abdication. La plupart furent réintégrés dans le ministère sans problème, signe que les abdications ont souvent été vécues comme de simples tracasseries routinières.

L'agent montagnard (et athée notoire) Joseph Lequino, un député jacobin du Morbihan envoyé par Paris dans le centre-ouest de la France à l'automne 1793, y fit beaucoup de ravage contre les

46 *Ibid.*, p. 121.

47 Henri DUBIEF et Daniel ROBERT, « Les protestants et la Révolution... », *loc. cit.*, p. 489.

48 Daniel ROBERT, *Les Églises réformées...*, *op. cit.*, p. 36.

49 Henri DUBIEF et Daniel ROBERT, « Les protestants et la Révolution », *loc. cit.*, p. 493.

50 Daniel ROBERT, *Les Églises réformées...*, *op. cit.*, p. 22.

51 André ENCREVÉ, *Réforme et Révolutions...*, *op. cit.*, p. 123.

communautés réformées. Le pasteur Jean Mazauric, malgré ses efforts pour ne pas s'attirer les foudres des déchristianisateurs, est emprisonné à Rochefort-sur-Mer en Charente-Maritime pour avoir prêché sur l'immortalité de l'âme⁵². À La Rochelle en Aunis, Lequino fit incarcérer Deschêzeaux — un membre de la Convention nationale d'ascendance protestante — en novembre 1793; Deschêzeaux fut exécuté le 17 janvier 1794. Les frères Coursin, deux huguenots, y furent aussi guillotins. Lequinio affirmait éhontément qu'il faut « se défier des prêtres, de tous les prêtres, y compris les ci-devant ministres protestants qui s'imaginent que leur culte est un peu moins chargé d'inepties que celui des autres⁵³ ». Comme l'explique Jacques Poujoul, « les pasteurs finirent par être assimilés [par les jacobins] aux contre-révolutionnaires qui faisaient le jeu des ennemis de l'extérieur. Les Anglais et les Prussiens n'étaient-ils pas aussi protestants?⁵⁴ »

La déchristianisation ouvrit la porte à toutes sortes de débordements commis par de piètres « pasteurs » influencés par la philosophie pernicieuse des soi-disant Lumières. À Brion au Gard, le 8 juin 1794, Élie Dumas s'évertue à affirmer : « J'ai prêché aux hommes la morale et la vertu universelle, puisée, non dans les ouvrages mensongers des soi-disant docteurs, mais dans le livre de la nature⁵⁵ », prenant le parfait contre-pied de la religion réformée. À une autre occasion, Dumas qualifie le christianisme comme un « culte qui ne doit plus exister⁵⁶ ». Pour ces outrances, Élie Dumas est expulsé des cercles réformés après l'épisode révolutionnaire et il mourut dans le « mépris public⁵⁷ ».

Dans une prière curieuse du « pasteur » Jacques Molines, prononcée publiquement à Ganges, en Hérault, les fidèles entendirent :

« Le culte de la Pensée et du Cœur succède enfin à des formes bizarres et repoussantes; [...] la morale de l'homme et du citoyen, lumineuse comme l'évidence, pure comme la vertu, remplace ces dogmes ténébreux qui abrutissent la raison. [...] Sans temples, sans autels, sans prêtres, sans rois, nous élevons vers toi la prière des hommes libres qui ne veulent d'autre temple que la voûte du ciel, d'autre autel qu'une âme pure, d'autres offrandes que les vertus sociales, d'autre sacerdoce que la Raison, d'autres maîtres que la Loi, d'autre Dieu que toi, Grand Être, et la Patrie!⁵⁸ »

L'État-nation se voit ainsi déifié, élevé à un rang égal au Dieu tout-puissant qui tient l'univers dans sa main. Après la Révolution, Jacques Molines resta dans le ministère, mais fut âprement contesté⁵⁹.

52 Patrick CABANEL et Jacques POUJOL, « Pasteurs et fidèles du synode de Hautes-Cévennes pendant la Révolution », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, tome 135, octobre-décembre 1989, p. 675.

53 Jacques POUJOL, « Le changement d'image... », *loc. cit.*, p. 533.

54 *Ibid.*, p. 534.

55 Bernard ROUSSEL, « Allocution au musée du Désert », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, tome 135, juillet-septembre 1989, p. 435.

56 Didier POTON, « Justin Beaux de Maguilles (1740-1794) », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, tome 135, octobre-novembre-décembre 1989, p. 654.

57 Daniel ROBERT, *Les Églises réformées...*, *op. cit.*, p. 28.

58 Henri DUBIEF et Daniel ROBERT, « Les protestants et la Révolution », *loc. cit.*, p. 495.

59 Daniel ROBERT, *Les Églises réformées...*, *op. cit.*, p. 30.

Plusieurs pasteurs ayant « abjuré » sont forcés de se confesser publiquement avant de reprendre leurs fonctions. Ceux ayant prononcé les formules d'abjuration les plus scandaleuses subissent l'opprobre des protestants du lieu⁶⁰, certains durent aller se chercher du travail dans des paroisses lointaines.

Mentionnons au passage que le 15 juillet 1793, le Conseil des Blancs installé à Châtillon-sur-Sèvre par les catholiques vendéens révoltés émit une proclamation décrétant que « La qualification de catholiques donnée à nos armées [...] n'exclut pas la tolérance prononcée par l'Édit de 1787, mais seulement l'exercice public de toute autre religion que catholique⁶¹ ». Ainsi, pendant le paroxysme de la Révolution française, la position des royalistes catholiques était plus généreuse à l'égard des protestants que celle des révolutionnaires athées ou néo-païens! C'est sans doute pour cela que les armées contre-révolutionnaires comptèrent un certain nombre de protestants français dans leurs rangs⁶².

6. La Révolution et la Terreur en Alsace

À la veille de la Révolution, les protestants constituent un tiers de la population de l'Alsace (environ 220 000 des 670 000 habitants). La cent cinquantaîne de communautés protestantes alsaciennes sont surtout enracinées au nord et au centre de la province, avec pour pôles Strasbourg et Colmar. Comme ailleurs, à l'automne 1793, les luthériens et calvinistes alsaciens ne sont pas épargnés par la politique antichrétienne de la Convention jacobine. Toutes les églises d'Alsace sont fermées. À Strasbourg, le Temple-Neuf et l'Église St-Nicolas sont transformés en porcheries. L'exercice du culte protestant ne subsiste que clandestinement. À Strasbourg, un pasteur proteste ouvertement contre la Fête de la Raison en pleine cérémonie. Les pasteurs sont contraints à l'abjuration, ceux qui refusent sont enfermés au grand séminaire de Strasbourg, tels Blessig et Haffner. Le pasteur Jean-Michel de Lobstein y meurt emprisonné. Le pasteur Jean-Jacques Fischer de Dorlisheim est guillotiné le 24 novembre 1793. 22 des 220 pasteurs alsaciens, soit un sur dix, ne reprennent pas leur charge après les troubles révolutionnaires⁶³.

Au Sud de l'Alsace, la ville de Mulhouse, indépendante depuis 1347, alliée à la Confédération helvétique depuis 1515, réformée depuis 1529, enclavée dans le Royaume de France depuis 1648, subit un terrible blocus pendant la Révolution. Asphyxiée, cette cité libre cède à la pression et accepte à contrecœur d'être annexée par la République française le 4 janvier 1798, mettant fin à presque trois siècles d'autogouvernement par ces fiers et industriels protestants⁶⁴.

60 *Ibid.*, p. 492.

61 Jacques POUJOL, « Le changement d'image... », *loc. cit.*, p. 534.

62 André ENCREVÉ, *Réforme et Révolutions...*, *op. cit.*, p. 115.

63 Claude MULLER, « Religion et Révolution en Alsace », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 337, juillet-septembre 2004, p. 63-83.

64 Patrick CABANEL, *Histoire des protestants en France (XVI^e-XXI^e siècle)*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2012, p. 981 sur 1502.

7. Rabaut St-Étienne : la diplomatie au service de la Réformation

Rabaut St-Étienne (1743-1793) est le fils d'un pasteur du Désert qui deviendra lui-même pasteur de la Révolution. Natif de Nîmes, son père l'envoya étudier la théologie à Lausanne puis à Genève dès sa tendre enfance, où il côtoya Antoine Court (1695-1760), tenace réorganisateur de l'Église du Désert. Il est ordonné pasteur en 1764 et entame son ministère à Nîmes. Dès 1779, il commence à sensibiliser le public sur le sort malheureux des protestants en France avec la publication d'un roman intitulé *Le vieux cévenol*. En 1785, sa réputation est assez bien établie pour que les consistoires réformés du Midi le délèguent à Versailles pour y servir d'ambassadeur de la cause protestante. Il obtient rapidement la faveur du Secrétaire d'État, Lamoignon de Malesherbes, qui n'était pas un catholique très fervent. Les tractations de St-Étienne aboutissent à la promulgation de l'Édit de Tolérance de Versailles en 1787.

Le 27 mars 1789, il est élu député de la sénéchaussée de Beaucaire-Nîmes pour les États-Généraux. Il s'empresse alors de théoriser les prérogatives du Tiers-État dans un pamphlet qu'il distribue. Il y soutient que « Le clergé n'est pas la nation; il est le clergé. [...] La noblesse n'est pas la nation, mais la partie décorée de la nation. [...] Il est évident que le Tiers-État est la nation, moins la noblesse et le clergé.⁶⁵ » Cela explique pourquoi St-Étienne participe activement à la poussée qui transforme les États-Généraux en Assemblée nationale, où le Tiers-État jouit d'un rôle prépondérant. St-Étienne est nommé membre du Comité de constitution le 7 juillet 1789, et c'est sur son rapport présenté à la Constituante le 3 novembre que la France est réorganisée en une fédération de 83 départements juridiquement égaux (mettant fin à la dissymétrie compliquée des anciennes provinces). St-Étienne « intervient souvent dans les discussions; ses motions et ses amendements sont approuvés; plusieurs députés le considèrent même comme supérieur à Mirabeau. [...] Il n'est véritablement aucun projet de loi qui ne porte, à un degré plus ou moins développé, la marque de ses idées.⁶⁶ »

Le 14 mars 1790, St-Étienne est coopté Président de l'Assemblée nationale constituante. Le 2 septembre 1792, il est élu député du département de l'Aube (en Champagne) à la Convention nationale, et trois semaines plus tard, il est nommé Secrétaire de cet organe dont il est même Président du 24 janvier au 7 février 1793. Le 11 mars, il s'oppose en chambre à ce que les juges du Tribunal révolutionnaire soient uniquement choisis à Paris, puisqu'ils ont juridiction sur toute la France. Par la suite, Jean-Paul Marat obstrue son travail et le contraint à démissionner. Lors du coup d'État jacobin du 2 juin, il est décrété d'arrestation et est traqué pendant cinq mois. Rabaut St-Étienne est finalement arrêté le 5 décembre 1793 et illégalement exécuté le jour même⁶⁷.

Les petits frères de St-Étienne, Rabaut-Pommier et Rabaut-Dupuis, sont eux aussi accablés par la Terreur. Rabaut-Pommier (1744-1820), pasteur réformé à Montpellier et également député du Gard, proteste contre l'arrestation des autres députés girondins. Puisqu'il avait voté pour la mise en accusation de Marat, il est décrété d'arrestation, emprisonné avec son frère aîné, mais oublié dans sa geôle jusqu'à la chute de Robespierre. Subséquemment, il poursuit sa carrière politique en devenant

65 André DUPONT, *Rabaut Saint-Etienne (1743-1793) : Un protestant défenseur de la liberté religieuse*, Genève, Labor & Fides, 1989, p. 74-75 sur 146.

66 *Ibid.*, p. 78-81.

67 *Ibid.*, p. 109-140.

membre du Conseil des Anciens (la chambre haute de la législature sous le Directoire), puis il retourne au pastorat, désormais à Paris, de 1798 jusqu'à 1815. Quant à Rabaut-Dupuis, administrateur départemental au Gard, il est proscrit en 1793 et prend la fuite jusqu'au renversement des jacobins. Il est subséquemment élu député au Conseil des Anciens en 1797 et devient brièvement Président du Corps législatif (la chambre haute sous le Consulat) en 1802.

Il ne fait aucun doute que l'intervention la plus importante que fit Rabaut St-Étienne dans la Révolution est le vibrant plaidoyer qu'il délivra devant l'Assemblée en faveur de la liberté religieuse le 23 août 1789, 217 ans jour pour jour après que des dizaines de milliers de réformés français furent massacrés pour leur adhésion à l'Évangile de Jésus-Christ. La Constituante débat alors des articles de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Le 22, le comte de Castellane propose comme 10^e article : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses ni troublé dans l'exercice de sa religion. » Le curé Dillon du Vieux-Pouzage objecte et propose de remplacer la seconde clause de l'article proposé par une mention limitative : « Pourvu qu'elles ne troublent pas l'ordre public. » Le lendemain, Rabaut St-Étienne prend la parole et prononce un discours éloquent dont il convient de reproduire plusieurs extraits :

« Je remplis une mission sacrée, j'obéis à mon cahier, j'obéis à mes commettants. C'est une sénéchaussée de trois cent soixante mille habitants, dont plus de cent vingt mille sont protestants, qui a chargé ses députés de solliciter auprès de vous le complément de l'Édit de novembre 1787. [...] Les non-catholiques — quelques-uns d'entre vous, messieurs, l'ignorent peut-être — n'ont reçu de l'Édit de novembre 1787 que ce qu'on a pu leur refuser. [...] Les lois pénales contre leur culte n'ont point été abolies; en plusieurs provinces ils sont réduits à célébrer dans les déserts, exposés à toute l'intempérie des saisons, à se dérober comme des criminels à la tyrannie de la Loi, ou plutôt à rendre la Loi ridicule par son injustice. [...] Mais il existe enfin une Nation Française, et c'est à elle que j'en appelle en faveur des deux millions [sic] de citoyens utiles qui réclament aujourd'hui leur droit de Français. [...] Messieurs, ce n'est même pas la tolérance que je réclame, c'est la liberté! La tolérance! [...] Ce mot injuste, qui nous représente comme des citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne.

Je demande donc, messieurs, pour tous les protestants François [...] ce que vous demandez pour vous : l'égalité des droits, la liberté de leur Religion, la liberté de leur culte, la liberté de célébrer dans des maisons consacrées à cet objet, la certitude de n'être pas plus troublés dans leur religion que vous ne l'êtes dans la vôtre, l'assurance parfaite d'être protégés comme vous. [...] Imitez, messieurs, celui de ces généreux Américains qui ont mis à la tête de leur Code Civil la maxime sacrée de la liberté universelle des religions, celui de ces Pennsylvaniens, qui ont déclaré que tous ceux qui adorent un Dieu, de quelque manière qu'ils l'adorent, doivent jouir de tous les droits de citoyen; de ces doux habitants de Philadelphie, qui voient tous les cultes établis chez eux, et vingt temples divers. [...]

Vous ne pouvez pas avoir un seul droit que je ne l'aye; si vous l'exercez, je dois l'exercer, si vous êtes libres, je dois être libre, si vous pouvez professer votre culte, je

dois pouvoir professer le mien [...] et si, malgré l'évidence de ces principes, vous nous défendiez de professer notre culte commun, sous prétexte que vous êtes beaucoup et que nous sommes peu, ce ne seroit que la loi du plus fort, ce seroit une souveraine injustice, et vous pêcheriez contre vos propres principes. [... Les protestants français] se présenteroient à vous teints du sang de leur pères, et ils vous montreroient les empreintes de leurs propres fers. Ma Patrie est libre, et je veux oublier comme elle, et les maux que nous avons partagés avec elle, et les maux plus grands encore, dont nous avons été les seules victimes. [...] J'ai cependant une observation importante à ajouter : c'est que le culte libre que je vous demande est un culte commun. Tout culte est nécessairement un culte de plusieurs.⁶⁸ »

Comment interpréter ce discours? Assurément, la pensée que St-Étienne exprime publiquement est empreinte de libéralisme : la liberté de l'homme l'emporte sur la volonté de Dieu, qui exige que les collectivités politiques honorent les Deux Tables du Décalogue. Mais, nonobstant cette influence des « Lumières », nous sommes en droit de nous questionner sur le niveau de sincérité de St-Étienne. Cet homme avait l'expérience de la diplomatie. Le 23 août 1789, son objectif était d'arracher une protection législative pour les protestants français, pas de réformer la France en claquant des doigts. Voilà pourquoi il adapte son discours à son auditoire et il exploite les « lieux communs » du libéralisme.

La liberté religieuse pleine et entière (qui est impossible, au demeurant), Rabaut St-Étienne y croyait-il? Déjà, son discours est à la fois libertaire et liberticide : il invoque l'exemple de la Pennsylvanie, où tous les monothéistes jouissent des droits civiques, mais pas les athées et les agnostiques! Par ailleurs, la correspondance privée de Rabaut St-Étienne prouve qu'il collaborait avec les gallicans (des catholiques prônant beaucoup plus d'autonomie de l'Église catholique de France face à la papauté) et qu'il les enjoignait à « créer un Patriarche⁶⁹ » qui serait à la tête du catholicisme français, plutôt que des prélats romanistes. Sans doute St-Étienne voyait-il dans une réforme gallicane de l'Église catholique française une étape dans la « protestantisation » de la France, comme l'anglicanisme avait été un pas vers le puritanisme en Angleterre. Dans ce schéma, les catholiques ultramontains (étroitement attachés à la primauté papale) seraient lésés dans leurs droits, et St-Étienne ne semble en avoir cure.

De surcroît, il n'est pas négligeable que St-Étienne ait réédité les œuvres de Pierre Jurieu (1637-1713), professeur de théologie à l'Académie réformée de Sedan avant la Révocation, puis pasteur de la congrégation huguenote de Rotterdam. Théoricien du contrat social, Jurieu est l'archétype du calviniste pour qui la souveraineté de Dieu doit s'étendre sur la vie civile de façon concrète. Surnommé *Calvinus Redivivus*, Jurieu incarne le dynamisme franco-protestant de la seconde moitié du XVII^e siècle. Il « combat avec acharnement “la grande source des illusions de nos libertins” prétendant que la conscience erronée a les mêmes droits que la conscience orthodoxe⁷⁰ ». Jurieu soutient qu'un prince chrétien qui se dresse pour l'Évangile et réprime le paganisme populaire agit en « libérateur de

68 *Ibid.*, p. 149-158.

69 Henri DUBIEF et Daniel ROBERT, *loc. cit.*, p. 483.

70 Mario TURCHETTI et al., *Calvin et le calvinisme...*, *op. cit.*, p. 318.

la conscience de ses sujets. Ce droit du prince chrétien, le prince hérétique ou idolâtre ne l'a pas. [...] La tolérance est unilatérale [...] car "c'est la justice et la vérité qui donne ce droit".⁷¹ » Sans doute que St-Étienne n'avait pas des vues aussi incisives que Jurieu, mais la pensée de Jurieu ne devait sûrement pas répugner à St-Étienne pour qu'il entreprenne de republier ses écrits! Des travaux supplémentaires pourraient clarifier cet aspect de la pensée politique de Rabaut St-Étienne.

Quoi qu'il en soit, le 23 août 1789, l'Assemblée nationale constituante adopta un libellé plus proche de celui voulu par Dillon du Vieux-Pouzage, soit une clause généreuse : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses », diminué par l'amendement « pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ». Remarquons que, contrairement au texte voulu par Castellane et St-Étienne, la *Déclaration* reconnaît la liberté de conscience, mais non la liberté de culte.

8. Alba-Lasource : halte à la tyrannie de la populace parisienne

Marc-David Alba-Lasource (1763-1793) est né dans une famille réformée à Anglès au Tarn. Il fit ses études supérieures au Séminaire de Lausanne, fut ordonné pasteur en 1784, et exerça son ministère pastoral à Castres et ailleurs au Midi jusqu'à la Révolution, participant au synode provincial du Haut-Languedoc en 1788 en tant que secrétaire. Il fut élu député du Tarn à l'Assemblée législative le 30 août 1791 puis, le 3 septembre 1792, député à la Convention nationale dont il fut Président du 18 avril au 2 mai 1793. En chambre, il dénonça vigoureusement les jacobins Maximilien Robespierre, Georges-Jacques Danton et Jean-Paul Marat et leurs velléités dictatoriales, si bien que, lorsque ceux-ci firent leur coup d'État le 2 juin 1793 en expulsant plusieurs dizaines de ministres et de députés girondins, Alba-Lasource fit partie de ce groupe et fut exécuté à Paris le 31 octobre 1793⁷². Dans un mémoire vindicatif adressé à la Convention, Alba-Lasource se défendit ainsi :

« Dites à ces monstres qu'ils tremblent! Leur audace sacrilège va soulever la nature entière et appeler sur leur tête une vengeance aussi horrible que leurs crimes sont exécrables. Dites-leur que leur règne expire, et que bientôt il ne restera plus d'eux que leurs forfaits pour l'exécution publique, que leur supplice pour l'effroi des tyrans, que leurs noms pour l'opprobre.⁷³ »

Chez Alba-Lasource comme chez ses confrères girondins, l'opposition à l'intelligentsia jacobine était renforcée d'une méfiance à l'égard de la populace parisienne. Les jacobins utilisaient les factions des *sans-culottes* et des enragés, qui avaient divisé Paris en *sections* géographiques, comme leur force de frappe, mais ne les contrôlaient que partiellement. L'humeur nombriliste de cette populace faisait la pluie et le beau temps de toute la nation. La Commune insurrectionnelle devient un troisième pouvoir en exerçant une pression malsaine sur le corps législatif légitime et en multipliant les arrestations illégales dans la capitale. Ainsi, la plèbe parisienne envahit l'Assemblée législative le 20 juin 1792, la

71 Jean HUBAC, « Tyrannie et tyrannicide selon Pierre Jurieu », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, tome 152, octobre-décembre 2006, p. 608.

72 *Le pasteur Marc-David Alba dit Lasource (1763-1793)*, notice de l'Église réformée de France à Castres, basée sur Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des parlementaires français depuis le 1^{er} mai 1789 jusqu'au 1^{er} mai 1889*, Paris, Bourloton, 1889.

73 *Ibidem*.

Convention nationale le 5 septembre 1793, durcissant la Terreur par l'intimidation physique qu'elle exerce sur les délibérations⁷⁴. À une occasion, à bout de patience face aux sans-culottes interrompant les discussions depuis les tribunes, Lasource leur lança : « Je ne m'abaisse pas plus devant une section du peuple que devant la cour d'un roi. Je ne courbe pas mon front en vil courtisan devant la faction du souverain qui m'entoure : mon souverain c'est la nation tout entière!⁷⁵ » Il en vint à la conviction qu'« il faut que Paris soit réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence comme chacun des départements!⁷⁶ »

9. Boissy d'Anglas : accusé de vouloir une République protestante⁷⁷

François-Antoine de Boissy d'Anglas (1756-1826) est issu d'une famille réformée de Grimaudier en Ardèche. Adulte, ayant acquis une formation en droit, il acheta l'office de maître d'hôtel du comte de Provence (et futur roi Louis XVIII). Homme de lettres, il se fit connaître par sa critique de l'absolutisme et son combat en faveur des protestants avant même sa participation à la Révolution. Il défendit aussi la sécurité de la propriété privée et la liberté du commerce⁷⁸. Boissy d'Anglas fut élu député de la sénéchaussée d'Annonay aux États-Généraux le 25 mars 1789, Procureur général du département de l'Ardèche en 1791, puis député de l'Ardèche à la Convention nationale en septembre 1792⁷⁹. Prudent et diplomate, il se range officiellement parmi les modérés de la Plaine (schématiquement située entre la Gironde et la Montagne), dont il devient le chef de file dès la chute de Robespierre le 26 juillet 1794, quoiqu'il fut en réalité plus proche des Girondins.

Boissy d'Anglas, ayant rédigé le *Rapport sur la liberté des cultes* au nom du Comité de la législation, le présente à la Convention nationale le 21 février 1795. Boissy d'Anglas va jusqu'à comparer le populicide vendéen avec les hécatombes perpétrées par la monarchie contre les huguenots et par l'Empire romain contre les chrétiens des premiers siècles : « [L]es persécutions des empereurs, [l]es massacres de la St-Barthelémy, [l]es horreurs des Cévennes [lors de la Guerre des camisards en 1702-1705], tous les fléaux de la Vendée⁸⁰ » sont jugés comme étant de la même gravité et reçoivent la même condamnation morale! Influencée par cette prestation de ce magistrat réformé, le jour même, la Convention nationale rétablit par une loi la liberté des cultes, cette fois sans soutien de l'État.

Il serait erroné de prétendre que cet agnosticisme institutionnel constitue l'aboutissement du Royaume de Dieu sur terre, loin de là, mais il convient de remarquer que, pour la première fois dans toute l'histoire de la France, le protestantisme était sur un pied d'égalité juridique avec le catholicisme, ce qui n'est pas négligeable. Bien sûr, cette liberté demeurerait limitée par l'article 5 de

74 Michel GRENON, *L'image de la Révolution française au Québec*, Montréal, Hurtubise, 1989, p. 53-59 sur 270.

75 Léonce RABAUD, *Lasource : Député à la Législative et à la Convention d'après ses manuscrits et les documents originaux*, Paris, Librairie Fischbacher, 1889, 352 p.

76 Michel GRENON, *op. cit.*, p. 56.

77 Musée virtuel du protestantisme français, « [François Boissy d'Anglas \(1756-1826\)](#) », consulté le 1^{er} juin 2013.

78 Cité par Jean-Pierre GROSS, « La Constitution de l'an III : Boissy d'Anglas et la naissance du libéralisme constitutionnel », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 323, janvier-mars 2001, p. 122-124.

79 Christine LE BOZEC, *Boissy d'Anglas : Un grand notable libéral*, Privas, Fédération des œuvres laïques de l'Ardèche, 1995, 503 p., issu d'une thèse soutenue à l'Université de Rouen en 1994.

80 Jacques POUJOL, « Le changement d'image... », *loc. cit.*, p. 517-518.

cette loi du 21 février 1795 qui exigeait que cette liberté religieuse s'exerce en « soumission et d'obéissance aux lois » (clause analogue par une à celle de l'article 10 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*), ce qui interdisait le culte en plein air⁸¹.

Le 1^{er} avril 1795, ayant en ressentiment la chute des montagnards, les sans-culottes des faubourgs parisiens envahissent la salle des séances de la Convention nationale dans le but de la subjuguier comme ils l'avaient déjà fait, voire de forcer sa dissolution. Ce jour-là, Boissy d'Anglas présente un rapport sur l'approvisionnement à la tribune. Ne se laissant pas impressionner, il reste à son poste, ignore les manifestants puis, impassible, achève son discours lorsqu'ils quittent les lieux. Ce sang-froid lui vaut d'être élu Président de la Convention pour deux semaines le 5 avril 1795.

Or, le 20 mai 1795, les émeutiers sans-culottes viennent encore chahuter dans les locaux de la Convention. Boissy d'Anglas occupe à ce moment le fauteuil présidentiel. Deux autres députés girondins, Goarze de Kervélégan (de Bretagne) et Bertrand Féraud (des Hautes-Pyrénées, qui avait physiquement empêché Robespierre de s'asseoir sur les bancs de la Convention) s'interposent pour repousser l'irruption et protéger d'Anglas. Kervélégan est sévèrement blessé et Féraud est massacré par les sans-culottes qui plantent sa tête au bout d'une pique et la présentent de façon menaçante à d'Anglas. Tout faux mouvement lui aurait coûté la vie et aurait porté les sans-culottes à plus de radicalité. Gardant encore son sang-froid, d'Anglas ôta calmement son couvre-chef et s'inclina respectueusement quoique théâtralement devant la tête ensanglantée de son collègue. Bravant la plèbe assassine, Boissy d'Anglas ne céda pas sa place et attendit que la Convention soit délivrée par la Garde nationale.

« En restant imperturbable, le président avait évité que l'Assemblée ne cède à la pression en se dissolvant.⁸² » À la suite de cet événement, sept députés montagnards, restés assis en signe de solidarité avec les émeutiers, furent guillotins. Révellière-Lépeaux, un autre collègue girondin ayant assisté à l'événement, décrit en ces termes l'attitude de Boissy d'Anglas : « Environné de piques dirigées sur sa poitrine, de sabres nus suspendus sur sa tête, effleuré par plusieurs balles de pistolet qui allèrent frapper le mur derrière son fauteuil, en butte aux plus horribles menaces, il présenta son sein aux furieux, avec un calme et une dignité que je n'oublierai jamais. Sa fermeté ne l'abandonna pas un instant.⁸³ » Le lendemain, lorsqu'il reparaît à la tribune de la Convention, d'Anglas est acclamé par ses pairs et la Convention lui vote une motion symbolique de reconnaissance.

Très apprécié, Boissy d'Anglas est par la suite élu membre du Conseil des Cinq-Cents (la chambre basse de la législature sous le Directoire) le 27 octobre 1795 par pas moins de 72 des 83 départements de la France! Naturellement, il choisit de représenter sa région natale, l'Ardèche. En 1796, il est même coopté Président des Cinq-Cents pour un mois en juillet-août. Sous le Premier Empire, Bonaparte le couvrira d'honneurs : Président du Tribunat, membre du Sénat, comte d'Empire, etc. Ne négligeant

81 Daniel ROBERT, *Les Églises réformées...*, op. cit., p. 32 et 40.

82 Jérémie BENOÎT, « Boissy d'Anglas salue la tête du député Féraud à la Convention nationale », *Ministère de la Culture et de la Communication*, consulté le 1^{er} juin 2013.

83 *Mémoires de Larevellière-Lépeaux, membre du Directoire exécutif de la République française et de l'Institut national, publiés par son fils sur le manuscrit autographe de l'auteur et suivis des pièces justificatives et de correspondance inédites*, Paris, 1895.

pas pour autant ses obligations ecclésiales, Boissy d'Anglas deviendra Président du Consistoire de l'Église réformée de Paris.

10. Le soulèvement avorté des Cévennes contre la République jacobine

Le coup d'État montagnard au début juin 1793 et l'arrestation de nombreux députés girondins (incluant des pasteurs) provoquèrent évidemment l'émoi de nombreux réformés en province. Nous savons que les réformés de Caen, Bordeaux et Marseille étaient girondins⁸⁴. Mais c'est des Cévennes qu'est provenue l'opposition régionale la plus forte, sans doute car c'est là que la position numérique des réformés était la plus avantageuse. La population des vallées du centre des Hautes-Cévennes était alors réformée à 90 % et la population était mixte en périphérie comme à Nîmes où un tiers des habitants étaient réformés⁸⁵.

Dès 1788, cette région s'était — souvent à l'initiative de protestants — spontanément couverte d'un réseau décentralisé de communes fédérées, dont les hommes ont massivement pris le serment de maintenir la Constitution lors de la Fête de la Fédération le 14 juillet 1790⁸⁶. Au cœur de cette contrée, le bourg St-Jean-du-Gard, dont 14/15 des habitants sont huguenots, « occupe une position centrale dans l'espace cévenol et est traversé par une route importante qui relie la plaine du Bas-Languedoc aux hautes terres du Gévaudan [ancienne province correspondant au département de la Lozère] par les vallées la moyenne Gardonnenque et les crêtes cévenoles, stratégiques en périodes troublées⁸⁷ ». Le culte calviniste hebdomadaire n'est plus perturbé depuis la décennie 1770. Le pouvoir municipal y est « contrôlé par des juristes et des négociants de religion réformée, [...] le pouvoir communal est dominé par les notables et les bourgeois protestants⁸⁸ ». À la mi-juin 1793, la Société des amis de la Liberté de St-Jean-du-Gard reçoit de la Société des républicains français de Nîmes (deux organes girondins) une missive enjoignant à la rébellion : « Marchons sur Paris, allons délivrer la représentation nationale!⁸⁹ »

Le 21 juin, les 262 députés de l'Assemblée représentative des Communes du Gard réunie à Nîmes, en présence des délégués de Marseille, Lyon et de la Gironde, déclarent à l'unanimité que « le peuple du Gard usant de ses droits inaliénables est en état de résistance à l'oppression et va joindre ses armes à celles de tous les vrais amis de la Liberté⁹⁰ »! Justin Beaux (1740-1794), un avocat réformé au Parlement du Languedoc qui avait représenté la communauté réformée de St-Jean-du-Gard au Synode provincial des Basses-Cévennes en 1781, et qui avait été élu juge du tribunal du district de Sommières (Gard) à l'automne 1790, est nommé commissaire et chargé d'organiser le soulèvement politique et militaire du Midi.

84 *Ibid.*, p. 25.

85 Patrick CABANEL et Jacques POUJOL, « Pasteurs et fidèles... », *loc. cit.*, p. 662.

86 Didier POTON *et al.*, *Protestantisme et Révolution*, *op. cit.*, p. 130.

87 *Ibid.*, p. 127.

88 *Ibid.*, p. 129.

89 Didier POTON, « Justin Beaux... », *loc. cit.*, p. 653.

90 *Ibidem.*

C'est dans ce contexte que, pour contrer ce mouvement insurrectionnel à forte connotation calviniste, la Société populaire de Nîmes — un organe jacobin — émet un tract à diffusion régionale où elle s'autorise à faire la leçon aux héritiers de la Réformation : « Enfants de Coligny, pourriez-vous être amis des rois? Auriez-vous oublié la St-Barthélémy et les dragonnades?⁹¹ » L'amiral Gaspard de Coligny (1519-1572) fut le plus respecté des commandants militaires des huguenots pendant les Guerres de religion. La référence à ces souvenirs sensibles des réformés était assez opportuniste et déplacée de la part des jacobins, puisque leur politique était aussi hostile à l'Évangile que celle de la monarchie catholique. Malheureusement, les jacobins avaient une longueur d'avance sur les protestants girondins. Dès le 2 juillet, le général Jean-François Carteaux occupe Pont-St-Esprit sur le Rhône, coupant l'herbe sous les pieds du mouvement insurrectionnel cévenol. Le 26 février 1794, Justin Beaux est arrêté par des agents jacobins, condamné par un tribunal irrégulier et exécuté le 5 avril, ajoutant une figure supplémentaire à la liste des martyrs protestants de la Révolution française⁹².

Il est pertinent de noter que, pour procéder à la déchristianisation du Gard, Jean Borie utilisa la même tactique que la monarchie catholique pendant la persécution accompagnant la Révocation de l'Édit de Nantes, obtenant premièrement des abdications superficielles des pasteurs des villes importantes (à l'échelle du calvinisme cévenol [Nîmes, Alès, etc.]), ce qui créa des précédents lui permettant d'obtenir des abdications plus substantielles des pasteurs des hameaux⁹³.

Un autre témoin de ces événements fut Samuel-François, pasteur de la communauté réformée de Meyrueis (Lozère), qui remplit la charge de Conseiller du département de la Lozère de septembre 1791 à juin 1793. Le 10 février 1793, plusieurs mois avant le déclenchement de la Terreur jacobine, Samuel-François pouvait encore écrire :

« N'est-ce pas servir la Religion que de servir la Révolution? [...] Je pense qu'un ministre du culte réformé, qu'un protestant quelconque qui n'est pas parfaitement dans le sens de la Révolution est un monstre en politique, c'est un être contre nature, car il a tout gagné : état civil [sic], droits naturels, existence politique, liberté de conscience. [...] Je pense que tout protestant doit être vrai républicain et bon patriote. »⁹⁴

Mais ce détracteur de Marat allait tristement constater, une décennie plus tard (en 1802), qu'à Alès (Gard), « les assemblées religieuses [calvinistes] ne sont presque plus fréquentées » et, commentant la difficulté des réformés du Midi de trouver des pasteurs pour guider leurs communautés, ajoute que les choses sont dans un « état de désolation⁹⁵ ».

Entre-temps, la déchristianisation jacobine provoqua une « petite Vendée » en Lozère : une insurrection royaliste et catholique força le Conseil départemental (c'est-à-dire Samuel-François et

⁹¹ *Ibidem.*

⁹² *Ibid.*, p. 653-654.

⁹³ Jacques POUJOL, « Le changement d'image... », *loc. cit.*, p. 516.

⁹⁴ Patrick CABANEL et Jacques POUJOL, « Pasteurs et fidèles... », *loc. cit.*, p. 671.

⁹⁵ Henri DUBIEF et Daniel ROBERT, « Les protestants et la Révolution... », *loc. cit.*, p. 493.

deux autres conseillers) à transférer le chef-lieu du département de Mende à Florac. S'ensuivit la reconquête de la Lozère par les gardes nationaux des départements circonvoisins, et le 28 juin 1793, Samuel-François se retrouva face à face avec deux adjoints du *Représentant du peuple en mission* (titre officiel donné aux agents jacobins envoyés par Paris) Châteauneuf-Randon lors d'une séance de la Société populaire de Mende. Lorsque ces agents jacobins s'évertuèrent à faire l'apologie du coup d'État opéré par leur faction au début du mois, Samuel-François, protégé par des troupes des départements voisins du Gard et de l'Hérault, les confronta avec éloquence. Dans les jours suivants, il poussa le Conseil départemental de la Lozère à convoquer à Mende une assemblée extraordinaire. Plus de 80 députés y furent envoyés et rédigèrent un manifeste girondin et fédéraliste. Mais les autorités jacobines intervinrent sur-le-champ : les trois membres élus du Conseil départemental furent arrêtés le 8 novembre 1793. Ne voulant pas terminer sa vie sur l'échafaud, Samuel-François parvint à s'évader en pays protestant dans le Tarn. Il a la vie sauve, mais le soulèvement girondin de la Lozère n'aura pas lieu⁹⁶. Le 26 janvier 1794, le Représentant Châteauneuf-Randon arrive en plein fief réformé à St-Jean-du-Gard. Il préside à la suppression publique des cultes « superstitieux » (chrétiens) et à la proclamation du culte de la Raison. Le lendemain, l'ire des habitants réformés se traduit en émeute. Dans une des confrontations les plus lourdes de signification de la Terreur, l'auditoire réformé démolit le buste de Marat et huit manifestants réformés sont emprisonnés⁹⁷.

Une autre victime de la déchristianisation dans cette région fut Lozèran de Fressac, un Conseiller départemental de Lozère (comme Samuel-François), ainsi que maire de la ville mixte réformée-catholique de Vébron en 1790, puis député de la Lozère à l'Assemblée législative en 1791-92. Le 30 avril 1794, Lozèran de Fressac fut emprisonné par Jean Borie à Marvejols (Lozère) pour les « crimes » d'avoir toujours voté à droite à l'Assemblée et d'avoir collaboré avec les fédéralistes⁹⁸. À plusieurs égards, les camisards des Cévennes, des ruraux calvinistes qui s'étaient révoltés contre la tyrannie catholique et royale en 1702-1710, « sont les ancêtres des mouvements qui se soulèvent dans la même région contre la politique religieuse de la Révolution⁹⁹ ».

11. Conclusion — Une Révolution qui a trahi les aspirations des protestants

Quel bilan dresser de la Révolution française, dans l'optique de l'Évangile de Jésus-Christ? Nous avons vu qu'en matière de politique, l'orthodoxie réformée soutient que le critère déterminant pour évaluer la qualité morale d'un gouvernement civil est son degré d'obéissance aux deux Tables de la Loi dans la Sainte Bible. Nous avons vu que Dieu ne semble pas avoir suscité de serviteur prônant un tel degré d'obéissance pendant la Révolution comme il l'a fait pendant la Réformation, mais que des membres de son peuple ont néanmoins investi la sphère politique afin de desserrer l'étau étouffant les protestants et qu'ils ont obtenu un succès appréciable : Rabaut St-Étienne, Rabaut-Pommier, Alba-Lasource, Boissy d'Anglas, Justin Beaux de Maguilles, Samuel-François de Meyrueis, etc.

96 Patrick CABANEL et Jacques POUJOL, « Pasteurs et fidèles... », *loc. cit.*, p. 671-673.

97 *Ibid.*, p. 682.

98 *Ibid.*, p. 677-678.

99 Didier POTON et al., *Protestantisme et Révolution, op. cit.*, p. 128.

Didier Poton avance que la suspension des cultes protestants pendant la Terreur mériterait le nom de « troisième Désert¹⁰⁰ » (le premier étant celui des Guerres de religion, et le second celui de la Révocation). Tout compte fait, la populace parisienne de 1793 est assoiffée de sang comme celle de 1572, les *Représentants du peuple en mission* de la Convention montagnarde valent bien les dragons et les galères du Roi-Soleil, la guillotine de la Terreur vaut bien les bûchers des Valois, le Comité de salut public de Robespierre se compare à la Chambre ardente d'Henri II. « Autant les protestants ont eu à perdre à se voir opposer le slogan “une Foi, une Loi, un Roi”, autant ils souffrirent (tout au moins à son avènement) de la République “une et indivisible”.¹⁰¹ » Soulignant le centenaire de la Révolution en 1889, le Président de la Société de l'histoire du protestantisme français, Jules Bonnet, compare Paris à la Jérusalem apostate à laquelle Jésus-Christ reproche d'avoir « tué les prophètes¹⁰² ».

On constate qu'« en dépit de la complète liberté retrouvée [en 1795 seulement], la situation des Églises réformées n'était pas en fait plus favorable — à beaucoup d'égards était même moins favorable — vers 1799 que dix ans plus tôt¹⁰³ ». Cette désorganisation du protestantisme français, et sa lacune de tout organe central capable de le représenter à une échelle nationale — voire régionale — explique pourquoi Bonaparte et son conseiller Portalis se permirent de réorganiser les Églises réformées selon un régime concordataire très différent de leurs traditions. Ainsi, en interdisant les synodes nationaux, Napoléon n'a fait qu'entériner un effet de la Révolution¹⁰⁴. Le protestantisme français mettra longtemps à se remettre de la Révolution. À vrai dire, il ne s'en est pas encore complètement remis. La Révolution est toujours d'actualité, et combien plus l'est la Réformation.

12. Annexe — Le supranaturalisme chez les pasteurs du XVIII^e siècle

La plupart des pasteurs français de la génération révolutionnaire furent formés au Séminaire de Lausanne, fondé en 1726 par le pasteur Antoine Court. Quel était le degré de conservatisme de cette pépinière de ministres? La facilité étonnante avec laquelle les acteurs protestants de la Révolution discoururent sur le christianisme comme étant « la religion naturelle dévoilée aux mortels et confirmée par Jésus-Christ » s'explique par le fait que le Séminaire de Lausanne adhérait au *supranaturalisme*, lequel postule que « la Bible n'enseigne rien qui dépasse les limites de notre raison ou qui soit contraire à ses affirmations; mais il soutient que la raison, sans la Révélation, ne serait jamais parvenue aux résultats à laquelle elle est arrivée, [et que les Saintes Écritures sont] les tuteurs divins de l'esprit humain¹⁰⁵ ». Alors que le calvinisme authentique subordonne la raison humaine à la Révélation et que le rationalisme des prétendues « Lumières » infériorise la Révélation (s'il en est!) à la raison, le suprarationalisme des pasteurs réformés français de la seconde moitié du XVIII^e siècle semblait placer les deux sur un pied d'égalité. On ne parle donc pas non plus du *rationalisme théiste* des

100 Didier POTON, « Justin Beaux... », *loc. cit.*, p. 659.

101 Jacques POUJOL, « Le changement d'image... », *loc. cit.*, p. 527.

102 Jacques BOMPAIRE, « Les protestants et la Révolution française — Avant-propos », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, tome 135, octobre-décembre 1989, p. 469.

103 Daniel ROBERT, *Les Églises réformées...*, *op. cit.*, p. 44.

104 André ENCREVÉ, *Réforme et Révolutions...*, *op. cit.*, p. 126.

105 Daniel ROBERT, *Les Églises réformées...*, *op. cit.*, p. 18-20.

soi-disant Pères fondateurs américains, qui inféodaient toute religiosité à la raison humaine et faisaient du christianisme un simple outil de régulation sociale¹⁰⁶. Nous voyons donc que, sans être entièrement et suffisamment avertis vis-à-vis du rationalisme, ces dirigeants réformés n'en étaient pas non plus complètement dupes.

Clément Barbeau

L'auteur, natif du Québec, est un chrétien réformé qui étudie l'histoire du droit et se destine au notariat.

www.ressourceschretiennes.com



Copyright © 2015. Clément Barbeau.
Tous droits réservés. Utilisé avec permission.

106 Gregg FRASER, *The Religious Beliefs of America's Founders: Reason, Revelation, Revolution*, Lawrence, University Press of Kansas, 2012, 296 p.